

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 387

présenté par

Mme Orliac, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, M. Saint-André,  
M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 17 QUATER**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de conserver la durée de trois années pour la validité d'une ordonnance permettant aux opticiens de vendre des lunettes

Passer de trois ans à cinq ans pourrait poser un problème de santé publique, en particulier pour la prévention des maladies oculaires.

Pour le dépistage des principales maladies chroniques oculaires souvent asymptomatiques au début, la fréquence de 3 ans choisie par le législateur en 2007 est clairement appropriée.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé récemment à soutenir les délégations des ophtalmologues vers les orthoptistes, ce qui permettra une meilleure fluidité des rendez-vous. Dans le cadre de ces délégations, il est prévu des renouvellements pour des patients vus depuis moins de 5 ans, mais avec des conditions très strictes à respecter, énoncées par la Haute Autorité de Santé.